



Tél : 0590 80 87-29 – Fax : 0590 80 14 54  
@ : [urbanisme.97120@ville-saintclaude.fr](mailto:urbanisme.97120@ville-saintclaude.fr)  
Réf : N° service urbanisme n°-2023-06-01

## PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

AP 82

**Vu** les articles L.2243-1 à L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales  
**Vu** le diagnostic visuel technique établi au mois de janvier 2022 par le bureau d'études technique « Caraïbes structures & Consulting », mandaté par l'établissement public foncier.  
**Vu** l'extrait de registre des délibérations du conseil municipal du jeudi 03 février 2022, n°22-01-5<sup>ème</sup>(A), autorisant le maire à lancer la procédure de déclaration du bien sis- avenue Maréchal FOCH, cadastré AP82 en état d'abandon manifeste.  
**Vu** le rapport de constatation de l'état d'abandon manifeste établi le 19 Janvier 2023 par la police municipale de Saint-Claude,

Le maire de la commune de Saint-Claude, Madame Lucie WECK-MIRRE, à la suite du rapport établi par caraïbes structures et consulting en janvier 2022, et le rapport établi par la police municipale, le 19 Janvier 2023 a constaté que l'immeuble à usage d'habitation appartenant à **Mme JEANGÉAL-LEDUC Justina Anna Maria, décédée, situé au 38 avenue Maréchal FOCH** et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro **AP82** est en état d'abandon manifeste.

Ce bien n'est manifestement plus entretenu et de surcroît n'a pas d'occupant à titre habituel.

*La parcelle comporte un bâti envahi par la végétation. La structure semble en maçonnerie avec une couverture en tôle et n'est pas du tout entretenue depuis de nombreuses années. Au regard de l'abondance de la végétation sur le bâti, on peut craindre une forte détérioration de la structure porteuse et secondaire. Le clos couvert n'est pas assuré et les matériaux sont soumis aux agressions extérieures.*

La nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon est la suivante :

- 1-Traiter les nombreuses fissures
- 2-Traiter les signes de corrosion
- 3-Traiter les altérations importantes sur les menuiseries, les porteurs, la dalle, la charpente
- 4-Traiter les signes d'épaufrures
- 5-Traiter les infiltrations, la façade et la couverture n'étant pas étanches
- 6-Traiter les foisonnements des aciers
- 7-Nettoyer l'intérieur et extérieur du bâtiment encombré par la végétation qui génèrent un risque sanitaire.

*Les travaux devront prendre en compte la présence potentielle d'amiante.*

Les travaux étant importants à réaliser et l'état de vétusté avancé, une démolition doit être envisagée.

Conformément à l'article L 2243-2 du CGCT, le présent procès-verbal ainsi que les textes et rapports qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels à et aux autres intéressés.

Il sera affiché en mairie de Saint-Claude et sur la parcelle AP82 en bordure de voie pendant **TROIS MOIS**, sera publié sur le site internet de la ville, et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux France-Antilles Guadeloupe et le progrès-social.

A l'issue du délai des **TROIS MOIS** à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire, n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, madame le maire, dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

De quoi il est dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 27 juin 2023 à 8 heures 30 légale, et signé.

**Pièces annexées au procès-verbal** : Plan cadastral- rapport photographique- intégralité des articles de loi du CGCT de la procédure de bien en état d'abandon manifeste (L2243-1à L.2243-4).

Fait à Saint-Claude, le 27 juin 2023



Le Maire,

*Signé*

Lucie WECK-MIRRE

